

Naturopole
3 Boulevard de Clairfont

66350 TOULOUGES

Téléphone : 04.68.68.17.00
Télécopie : 04.68.55.40.06



SA CARRERE TIXADOR – GROUPE FONCIA
2 Place de la Méditerranée
66140 Canet en Roussillon

TOULOUGES, le 10 Février 2014

Affaire : 2011903 – Résidence Grand Sud

**Rapport de vérification finale
Travaux de désenfumage parking Grand Sud de Canet Plage**

Lors de notre visite du 04/02/2014, nous avons constaté que les portes de sortie A, B et C du parc de stationnement ont été remplacées par des portes ajourées. Ces travaux ont permis ainsi de réaliser environ 3,70 m² de section de nouvelles ventilations basses.

Nous avons également constaté que la porte sectionnelle pour les véhicules est en cour d'asservissement à deux détecteurs incendie placés dans l'entrée de façon à permettre l'ouverture de la porte pour réaliser une amenée d'air supplémentaire en cas de détection de fumée dans le parc de stationnement. Cette porte permet de libérer une amenée d'air d'environ 6,8m².

Sachant que le parc de stationnement possédait déjà 2,7m² de section de ventilation basse (voir notre courrier du 26/04/10), la section de ventilation basse est portée à environ 6,4 m² de ventilation « permanente » et 6,8m² de ventilation asservie à une détection, soit 13,2m² au total. La section de ventilation basse est donc au total supérieure au 10,2m² demandé par la réglementation incendie (6 dm² par véhicule).

Cependant, l'asservissement de l'ouverture des ventilations basses à la détection n'est pas prévu par l'arrêté du 31 janvier 1986 qui précise les règles applicables aux parcs de stationnement. Suivant cette réglementation les ventilations du parc de stationnement doivent être ouvertes en permanence pour permettre l'évacuation des gaz nocifs ou inflammables.

Les travaux réalisés sur les ventilations basses ont donc permis d'améliorer le niveau de sécurité en augmentant la section de ventilation basse pour le désenfumage du parc de stationnement mais ne permettent pas de respecter la réglementation incendie des bâtiments neufs (arrêté du 31 janvier 1986).

Pour information, la réglementation applicable pour les travaux dans les bâtiments d'habitation existant est la circulaire du 13/12/82. Le principe général de cette circulaire qui est de ne pas diminuer le niveau de sécurité antérieur est donc respecter puisque au contraire, ces travaux auront permis d'augmenter le niveau de sécurité.

Il n'a pas à l'heure actuelle été réalisé de travaux sur les ventilations hautes. Les remarques de notre courrier du 26/04/10 restent donc d'actualité.

Nota : Suite aux constatations de notre visite, nous vous rappelons que suivant le règlement de sécurité incendie, le parc de stationnement doit avoir une activité exclusive de stationnement. Les boxes ne doivent donc pas servir pour le stockage ou pour d'autres activités.

Le Chargé d'affaire BTP
Matthieu FABRE

